

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_041_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES

Représentés :

Absents et Excusés : Alexis ESTAQUE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition de matériel entre les communes de Leychert, Freychenet et Nalzen

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent mettre en commun des moyens afin d'assurer une meilleure gestion de leurs services.

Par délibération du 5 février 2024, le Conseil municipal avait approuvé une convention de mutualisation de matériel avec les communes de Freychenet et Nalzen.

Afin de tenir compte de l'évolution du dispositif de mutualisation, de l'acquisition de nouveaux matériels, de la mise à jour des modalités financières, de la désignation du représentant intercommunal ainsi que de l'actualisation des annexes, une nouvelle convention est proposée.

Cette convention prévoit notamment :

- la désignation de la commune de Nalzen comme représentant intercommunal jusqu'au renouvellement des instances communales ;
- les modalités de gestion, d'entretien et d'utilisation du matériel mutualisé ;
- les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- les conditions de sollicitation et de reversement des subventions ;
- les modalités relatives aux assurances ;

- les listes actualisées du matériel mutualisé figurant en annexes.

La convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2026**.

Après avoir pris connaissance de la convention et de ses annexes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, la délibération n° DE_002_2024 du 5 février 2024 portant approbation de la précédente convention de mutualisation de matériel ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition de matériel entre les communes de Leychert, Freychenet et Nalzen ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses et recettes résultant de cette convention seront inscrites au budget communal lorsque cela sera nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance